# Règlement d'attribution de subventions aux manifestations locales

## 1-Modalités d'attribution ;

L'association, dont le siège social doit obligatoirement se situer sur le territoire du Pays des Sources, présente son projet sur le dossier de demande de subvention type (formulaire Cerfa N°12156\*05, disponible sur <a href="http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf">http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf</a>) et joint les documents ci-dessous, nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- -.un descriptif général de l'association
- les statuts.
- la déclaration à la préfecture (Numéro de SIRET)
- le Budget Prévisionnel de l'association et du projet
- le RIB
- Le plan de communication de la manifestation

#### 2-Périmètre et nature de l'action :

La manifestation, se déroulant obligatoirement sur le territoire du Pays des Sources, doit revêtir un intérêt pour le territoire avec un rayonnement "extra-communal" et favoriser l'entrée gratuite. Sont éligibles les évènements à caractère culturel, touristique, festif, gastronomique ou sportif (à l'exception des compétitions habituelles).

La subvention ne participe qu'au financement des **dépenses directement liées à l'organisation de la manifestation** (les aides au fonctionnement en sont exclues ainsi que les frais de restauration ou de buvette).

#### 3-Montant de la subvention :

La subvention, qui s'élève à 30% maximum du montant total des dépenses, est plafonnée à 700 €. L'aide de la Communauté de Communes du Pays des Sources est subordonnée à la participation financière de la commune.

## 4-Décision d'octroi de la subvention sollicitée :

La proposition d'intervention est faite par la Commission Communication puis validée par le Bureau ou Conseil Communautaire.

#### 5- Obligations du bénéficiaire:

Obligation de mentionner la participation du Pays des Sources sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation organisée et d'en fournir un exemplaire à la CCPS.

### 6-Versement de la subvention accordée :

Le versement de la subvention interviendra en totalité sur production d'un bilan financier récapitulant les dépenses réalisées et recettes obtenues à l'occasion de la manifestation (joindre obligatoirement une copie des factures acquittées).

Le montant initialement accordé est susceptible d'être réduit si le total des dépenses réalisées est inférieur au total des dépenses prévisionnelles.

Toute subvention dont le dossier n'aura pas été soldé par l'envoi des documents financiers post manifestation dans un délai de 6 mois sera automatiquement déclarée caduque.